

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**10 NOVEMBRE 2022**

**A 10h00**

Le 10 novembre 2022 à 10h00, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle des Assemblées de l'Agglomération, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 novembre 2022 par M. François de MAZIERES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants,

**DECIDE :**

**N° dB.2022.160 - Mise en place de la nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs relative à l'organisation et au soutien de la collecte et valorisation des articles de bricolage et jardin (ABJ).**

- 1) d'approuver les trois conventions concernant la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin avec les Eco-organismes Ecologic, EcoDDS et Ecomobilier portant sur la période 2022 – 2027 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les trois conventions concernant la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin issus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et tout document s'y rapportant.

-----

**N° dB.2022.161 - Mise en place de la nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs relative à l'organisation et au soutien de la collecte et valorisation des articles de sport et loisirs (ASL) par l'éco-organisme ECOLOGIC.**

- 1) d'approuver le projet de convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022 - 2027 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs issus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et tout document s'y rapportant.

-----

**N° dB.2022.162 - Mise en place de la nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs relative à l'organisation et au soutien de la collecte et valorisation des jouets par l'éco-organisme ECOMOBILIER.**

- 1) d'approuver le projet de convention avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la gestion des déchets des jouets issus des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pour la collecte des jouets issus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et tout document s'y rapportant.

-----

**N° dB.2022.163 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F de 3 044 000 € pour l'opération de 34 logements sociaux de type PLAI sis 106 avenue Jean Moulin à La Celle Saint-Cloud.**

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 044 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°139910, constitué de 3 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2022-04-GE et tout document s'y rapportant.

-----

### **N° dB.2022.164 - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la French Tech Paris-Saclay pour l'évènement 'Mobility & Energy Day' le 14 avril.**

- 1) de conclure une convention de partenariat avec le French Tech Paris-Saclay dans le but de permettre la création et l'organisation de l'évènement Mobility & Energy Day du 14 avril 2022, convention au titre de laquelle Versailles Grand Parc apportera une subvention exceptionnelle d'un montant de neuf mille euros (9 000 €) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la French Tech Paris-Saclay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tout document s'y rapportant.

-----

### **N° dB.2022.165 - Demandes de préemption par le biais de la convention.**

- 1) de confirmer le soutien de Versailles Grand Parc à la préemption partielle de la SAFER avec révision de prix pour la parcelle AC n°57 aux Loges-en-Josas au prix de 18 000 € (hors frais SAFER et frais notariés), qui implique selon la convention le préfinancement de l'achat et l'engagement à acheter la parcelle si aucun candidat ne se présente à l'issue de la procédure de sélection de la SAFER ;
- 2) de confirmer le soutien de Versailles Grand Parc à la préemption avec révision de prix pour la parcelle AE n°148 à Fontenay-le-Fleury au prix de 160 000 € (hors frais SAFER et frais notariés) qui implique, selon la convention, le préfinancement de l'achat (181 544,40 € qui comprennent le prix d'achat, les frais supportés par la SAFER et les frais d'intervention de la SAFER) et l'engagement à acheter la parcelle si aucun candidat ne se présente à l'issue de la procédure de sélection de la SAFER ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer et tout document se rapportant au sujet.

-----

*Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Bureau.*

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*